

Suite à la convocation en date du 29 Janvier 2013,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 11 Février 2013
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys
le 18 Mars 2013.

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussebart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Maimouni, Parent, Tostain.

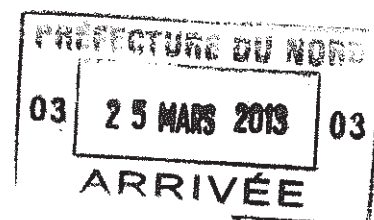
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Douez, Houssin, Méquignon, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 12-13

DECIDE :

- d'autoriser son président à faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Lille portant annulation du marché de rénovation de la station d'alerte à la pollution de Mametz et de la délibération qui l'a autorisé.
- de confier la défense des intérêts du SMAEL à Maître Alexis IHOU



VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le **22 MARS 2013**

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

Objet : Contentieux concernant le marché de rénovation de la station d'alerte à la pollution de Mametz

M. le Préfet du Nord a déféré le 16 septembre 2011 aux fins d'annulation le marché de travaux de rénovation de la station d'alerte à la pollution de Mametz.

Le marché en question a été attribué à un montant supérieur à la délibération qui l'autorise, le Comité Syndical aurait dû valider cette augmentation préalablement à la signature du marché, or, il l'a fait après que le Préfet ait mentionné cette anomalie et celui-ci considère qu'il ne peut y avoir rétroactivité.

D'autre part, le rapport présenté par le maître d'œuvre étant insuffisant, les services ont procédé à une analyse plus fine qui a été présentée devant la Commission d'Appels d'Offres. Or, le Préfet dans sa critique objecte que les membres de la Commission ne disposaient pas des arguments leur permettant de justifier le choix qu'ils ont fait.

Par un jugement du 20 novembre 2012, le Tribunal Administratif a annulé le marché en question et la délibération du Comité Syndical. Aucun des arguments défendus par le SMAEL n'a été entendu, l'existence des rapports d'analyse présentés en Commission d'Appels d'Offres n'est pas prise en considération.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, un marché de régularisation doit être établi. Toutefois, les quantités mises en œuvre ont permis de réaliser des économies qui doivent être entérinées par un avenant qui diminuera la masse du marché d'environ 20.000 €.

Il y a donc lieu de faire appel de cette décision qui, en outre, stigmatise à tort un dysfonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser son président à faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Lille portant annulation du marché de rénovation de la station d'alerte à la pollution de Mametz et de la délibération qui l'a autorisé.

La défense des intérêts du Smael sera confiée à Maître Alexis Ihou.

Le Président,


Jean Claude DISSAUX

